

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241223-2024-142-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Notification : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-142

Objet : Signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour des travaux de voirie.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R2123 1 et suivants,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 31 octobre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée T-PA-1553297, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024TX063 relatif à l'accord cadre multi-attributaires à bons de commande pour des travaux de voirie.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2024.
8 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que les entreprises Amourdedieu, Eurovia et Eiffage, présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un accord cadre multi-attributaires à bons de commande pour des travaux de voirie avec les entreprises: AMOURDEDIEU (N°SIRET: 40267622500012 - CAMPAGNE BEAUVAIS 84240 ANSOUIS), EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (N° SIRET: 30719101500063 - 640 RUE GEORGES CLAUDE 13080 AIX-EN-PROVENCE) et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (N° SIRET: 39876221100025 - RTE DE L'ISLE SUR SORGUE 84300 CAVAILLON).

➤ Pour un montant minimum annuel de 5000 euros HT (6000 euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 1 000 000 euros HT (1 200 000 euros TTC) soit 4 000 000 euros HT (4 800 000 euros TTC) sur quatre ans.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le

23 DEC 2024



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président